

## 3.0 Conclusion

Chaque représentant du Canada à l'étranger a la responsabilité d'assurer la bonne réputation du Canada. Le *Code de conduite à l'étranger* est une condition d'affectation à l'étranger. Ceci permet au gouvernement d'avoir toujours confiance en leur capacité de protéger et promouvoir les valeurs et les intérêts canadiens à l'étranger.